

Famille du média : **Médias spécialisés****grand public**Périodicité : **Trimestrielle**Audience : **N.C.**Sujet du média : **Social-Société**Edition : **Fevrier - avril 2022****P.22-23**

Journalistes :

Nombre de mots : **268**

p. 1/2

> DOSSIER

IMPÔTS 2021

Déclarez mieux, payez moins

VOTRE IMPÔT FLUCTUE SELON VOS REVENUS PROFESSIONNELS, BIEN SÛR, MAIS AUSSI EN FONCTION DE LA NATURE DE VOTRE PATRIMOINE ET DE VOTRE SITUATION FAMILIALE. AVEC NOS EXPERTS FAMILLE, ÉPARGNE, IMMOBILIER ET TRAVAIL, DÉCOUVREZ COMMENT OPTIMISER VOTRE DÉCLARATION POUR PAYER MOINS.

Dossier réalisé par Nathalie Cheysson-Kaplan, Pauline Clément, Agnès Lambert, Olivier Puren et Mathieu Sicard

NOS EXPERTS



Christophe DECAIX
Fondateur du cabinet de conseil en gestion de patrimoine 2B Patrimoine



Stéphane van HUFFEL
Directeur général de Netinvestissement



Jack DUPE
Directeur de l'Agence départementale pour l'information sur le logement (Adil) du Maine-et-Loire



Pauline LEFEL
Responsable des partenariats Ile-de-France de l'Union nationale d'épargne et de prévoyance (Unep)



Ludovic HERSCHLIKOVITZ
Fondateur du site Retraite.com



Olivier ROZENFELD
Président de Fidroit



STEVE BROOKLAND/WESTEND61/MARITIUS IMAGES - FRANÇOISE ESTRADA



Famille du média : **Médias spécialisés
grand public**Périodicité : **Trimestrielle**Audience : **N.C.**Sujet du média : **Social-Société**Edition : **Fevrier - avril 2022****P.22-23**

Journalistes :

Nombre de mots : **268**

p. 2/2



Ce qui change en 2022 p. 24

> La famille p. 26

Neuf conseils pour faire valoir vos droits p. 27

Déduire les frais de garde de vos enfants p. 28

Rattacher ou détacher votre enfant ? p. 30

Aider ses parents : crédit d'impôt ou pension alimentaire ? p. 32

> L'épargne p. 34

Neuf conseils pour réduire la note fiscale p. 35

Épargner sur un PEA ou une assurance-vie p. 36

Épargner pour sa retraite p. 40

L'épargne handicap p. 43

> L'immobilier p. 44

Neuf conseils pour limiter l'imposition p. 45

Les incitations à l'investissement locatif p. 46

Les travaux qui allègent les impôts p. 50

Location meublée : objectif zéro impôt ! p. 54

Éviter la plus-value immobilière p. 56

> Le travail p. 58

Neuf conseils pour optimiser votre déclaration p. 59

Déduire ses frais professionnels p. 60

Utiliser le barème kilométrique p. 62

> Notre barème à lecture rapide p. 64 à 77

Famille du média : **Médias spécialisés****grand public**Périodicité : **Trimestrielle**Audience : **N.C.**Sujet du média : **Social-Société**Edition : **Fevrier - avril 2022****P.40-42**

Journalistes : -

Nombre de mots : **1172**

p. 1/3

➤ DOSSIER / GUIDE FISCAL

Épargner pour sa retraite

Une enveloppe réservée à la retraite

Le plan d'épargne retraite (PER) a été lancé le 1^{er} octobre 2019. Il remplace les dispositifs précédents comme le Perp (plan d'épargne retraite populaire), le contrat Madelin et le Perco (plan d'épargne pour la retraite collectif). Le PER est conçu sous la forme d'un contrat d'assurance-vie doté de règles de fonctionnement spécifiques. Principale contrainte, les sommes investies sont bloquées jusqu'à la retraite. Certes, des portes de sortie existent (lire l'encadré page 41), mais le principe même du PER reste de faire fructifier une épargne accumulée au fil des années pour en profiter, le jour venu, afin de compléter sa pension de retraite. Car mieux vaut s'y préparer : « Les Français perçoivent en moyenne une pension égale à 50 % de leur dernier revenu annuel. Ce chiffre peut descendre à seulement 25 % pour les travailleurs indépendants. Il est donc indispensable d'épargner au plus tôt pour maintenir son pouvoir d'achat », prévient Ludovic Herschlikovitz, fondateur du site Retraite.com.

Les sommes versées sur un plan d'épargne retraite sont déductibles des revenus. Un coup de pouce fiscal conçu pour inciter les contribuables à préparer leur retraite.

Quand souscrire un PER ?

« Le PER s'adresse à tous, quel que soit l'âge », résume Pauline Lefel, responsable des partenariats Île-de-France à l'Union nationale d'épargne et de prévoyance (Unep). Les jeunes pourront ainsi faire fructifier leur capital pendant vingt, trente, voire quarante ans, quitte à n'y consacrer que quelques dizaines d'euros par mois dans un premier temps. « Il peut être judicieux d'ouvrir un PER au nom de son enfant mineur, note Ludovic Herschlikovitz. Le parent bénéficie de l'avantage fiscal à l'entrée et l'enfant pourra, à terme, choisir de liquider son PER pour acheter sa résidence principale, puisqu'il s'agit d'une condition de déblocage autorisée. Cette option permet ainsi aux parents de se rassurer sur l'utilisation de l'épargne transmise tout en optimisant leur impôt. » Mais il reste pertinent d'ouvrir un PER à seulement dix ans de la retraite, en réalisant des versements réguliers plus élevés afin de bénéficier, le jour venu, d'un capital suffisant.

COUP DE POUCE FISCAL POUR TRANSFÉRER VOTRE ASSURANCE-VIE VERS UN PER

Les épargnants qui transféreront leur contrat d'assurance-vie vers un PER avant le 1^{er} janvier 2023 bénéficieront d'un abattement doublé sur les plus-values réalisées sur un contrat d'assurance-vie de plus de huit ans. Il atteindra donc 9 200 euros pour une personne seule et 18 400 euros pour un couple. Par ailleurs, les sommes issues de l'assurance-vie et versées sur le PER restent déductibles du revenu imposable.

L'avantage fiscal à l'entrée

Les versements sur un PER ouvrent droit à un avantage fiscal puisqu'ils sont déductibles des revenus imposables.

► **Les salariés** peuvent déduire leurs versements à hauteur du montant le plus élevé entre :

- 10 % de leurs revenus professionnels de l'année précédent le versement (dans la limite de 32 909 euros en 2021);
- 10 % du plafond annuel de Sécurité sociale (Pass) de l'année précédent le versement (soit 4 114 euros en 2021, voir le tableau page 42).



Famille du média : **Médias spécialisés****grand public**Périodicité : **Trimestrielle**Audience : **N.C.**Sujet du média : **Social-Société**Edition : **Fevrier - avril 2022****P.40-42**

Journalistes : -

Nombre de mots : **1172**

➔ **Les travailleurs non-salarisés** bénéficient de plafonds de déduction spécifiques. Il s'agit du montant le plus élevé entre, d'une part, 10 % du Pass (4114 euros) et, d'autre part, un calcul complexe, plafonné à 76102 euros, reposant sur le bénéfice imposable. Les versements réalisés sont préremplis dans les cases 6 NS, 6 NT et 6 NU de la déclaration de revenus. Le plafond de déduction figure quant à lui dans les cases 6 PS, 6 PT et 6 PU. Dans la pratique, plus le contribuable est imposé dans une tranche marginale élevée de l'impôt sur le revenu, plus l'avantage fiscal est important. Pour 1500 euros investis sur un PER, l'économie d'impôt ressort à 450 euros pour un contribuable taxé dans la tranche à 30 % (30 % x 1500). Son effort réel d'épargne est donc de 1050 euros (1500–450).

FREDRÖSE/ISTOCK

DÉBLOQUER SON ÉPARGNE AVANT LA RETRAITE

Le PER est un produit tunnel bloqué jusqu'à la retraite. La réglementation prévoit cependant six cas de déblocage anticipé.

Il s'agit principalement d'accidents de la vie :

- invalidité du bénéficiaire, de son conjoint, de son partenaire de pacs ou de ses enfants ;
- décès du conjoint ou de son partenaire de pacs ;
- expiration des droits à l'assurance-chômage ;
- surendettement ;
- cessation d'activité non salariée suite à un jugement de liquidation judiciaire.

Il est également possible de débloquer son PER avant la retraite pour acheter ou faire construire sa résidence principale. « *Cette possibilité rend le PER particulièrement souple. Il n'y a aucun frein à l'ouvrir, même lorsqu'on est jeune et pas encore propriétaire puisque l'on pourra, si besoin, récupérer son épargne pour se constituer un apport* », précise Ludovic Herschlikovitz, fondateur du site Retraite.com.

Optimiser avec la gestion pilotée

Le PER est doté d'un mécanisme de gestion pilotée à horizon permettant au titulaire de ne pas avoir à gérer son contrat au quotidien.

Il suffit de choisir son profil de risque (prudent, équilibré ou dynamique). Ensuite, l'épargne accumulée et les versements réguliers sont répartis entre des supports sans risque (fonds en euros) et des unités de compte (SCPI, fonds actions et obligataires ou diversifiés, etc.) en tenant compte de l'âge de l'épargnant, donc du temps restant avant la retraite. À l'approche de cette échéance, le contrat est progressivement sécurisé.



Famille du média : **Médias spécialisés**
grand public

Périodicité : **Trimestrielle**

Audience : **N.C.**

Sujet du média : **Social-Société**

Edition : **Fevrier - avril 2022**

P.40-42

Journalistes : -

Nombre de mots : **1172**

La sortie : choisir entre rente et capital

Une fois à la retraite, l'épargnant peut récupérer l'épargne accumulée sur son PER sous forme de rente ou de capital. En cas de sortie en capital, la somme correspondant aux versements est imposable au barème de l'impôt sur le revenu, tandis que les plus-values sont soumises au prélèvement forfaitaire unique de 30 %. « Il est conseillé de répartir la sortie en capital sur plusieurs années afin de fractionner l'imposition à la sortie : il serait dommage que le déblocage vous fasse basculer dans la tranche supérieure du barème de l'impôt sur le revenu », complète Christophe Decaix, fondateur du cabinet de conseil en gestion de patrimoine 2B Patrimoine. En cas de sortie sous forme

de rente, celle-ci est soumise à l'impôt sur le revenu au titre des pensions de retraite, après un abattement de 10 %. Un régime fiscal différent s'applique aux épargnants ayant renoncé à l'avantage fiscal à l'entrée du PER.

Surveiller les frais

Le PER étant un placement de long, voire de très long terme, il est important de vérifier que les frais du contrat sont raisonnables (les frais sur versements comme ceux de gestion réglés chaque année au sein des supports). Les PER distribués en ligne bénéficient de frais réduits. À noter, la réglementation prévoit le transfert des anciens dispositifs retraite (Perco, contrat Madelin, Perp) vers le PER et encadre les frais pouvant être prélevés à cette occasion.

OPTIMISER L'AVANTAGE FISCAL DU PER

Éva et Sandrine sont salariées, imposées dans la tranche marginale à 30%. Selon leur salaire imposable, l'une profitera du plafond de versement égal à 10% de ses revenus annuels, l'autre du plafond annuel de la Sécurité sociale pour calculer leur réduction d'impôt.



	Éva	Sandrine
Revenus professionnels après abattement de 10 %	45000 €	35000 €
Deux modes de calcul du plafond de l'avantage fiscal	4500 € ou 4114 €	3500 € ou 4114 €
Plafond le plus favorable	4500 €	4114 €
Somme à verser sur le PER pour optimiser la réduction d'impôt	4500 €	4114 €
Réduction d'impôt maximum	1350 € (30 % x 4500)	1234 € (30 % x 4114)

Source: Retraite.com

KLAUS VEDFELT/GETTY IMAGES



Famille du média : **Médias spécialisés****grand public**Périodicité : **Trimestrielle**Audience : **N.C.**Sujet du média : **Social-Société**Edition : **Fevrier - avril 2022****P.36-39**

Journalistes : -

Nombre de mots : **1557**

➤ DOSSIER/GUIDE FISCAL

Épargner sur un PEA ou une assurance-vie

Chacune de ces deux enveloppes bénéficie d'une fiscalité sur les gains favorable sur le long terme. La solution idéale pour faire fructifier votre épargne tout en limitant l'imposition.

Dans un contexte où les placements sans risque rapportent moins que l'inflation (qui s'est élevée à plus de 2% en 2021), la seule solution pour faire fructifier son capital sur le long terme consiste à en placer une partie en Bourse. Rassurez-vous : il ne s'agit pas de s'improviser trader en achetant soi-même directement des actions technologiques américaines ou de grandes valeurs de l'indice CAC 40 français.

Il est possible de bénéficier des bonnes performances des actions sur le long terme en souscrivant des fonds eux-mêmes investis en actions. Reste ensuite à choisir la meilleure enveloppe. Vous pouvez bien sûr investir dans le cadre d'un compte-titres. Mais il y a mieux à faire sur le plan fiscal : l'assurance-vie et le plan d'épargne en actions (PEA) permettent de profiter d'une fiscalité favorable dans la durée, à condition de respecter quelques contraintes.



Famille du média : **Médias spécialisés
grand public**

Périodicité : **Trimestrielle**

Audience : **N.C.**

Sujet du média : **Social-Société**

Edition : **Fevrier - avril 2022**

P.36-39

Journalistes : -

Nombre de mots : **1557**

p. 2/4

Ouvrir un contrat d'assurance-vie

Un placement incontournable

→ **Il n'y a pas de plafond de versement sur une assurance-vie.** « Ce contrat est le véritable couteau suisse de la gestion de patrimoine : il s'adapte à toutes les situations. Bref, c'est un placement incontournable », résume Stéphane van Huffel, directeur général de Netinvestissement. L'assurance-vie mérite en effet une place de choix dans votre patrimoine, quels que soient votre âge, votre situation familiale, vos revenus et votre appétence au risque puisqu'il s'agit d'un produit laissant toute latitude à l'épargnant. Contrairement au PEA, il n'impose pas de contrainte d'investissement. Par ailleurs, les sommes qui y sont déposées ne sont pas bloquées : le capital reste disponible à tout moment, même s'il est préférable d'attendre le huitième anniversaire du contrat avant de réaliser un retrait afin d'optimiser sa fiscalité.

→ Réfléchir à l'utilisation que vous souhaitez en faire

Les usages de l'assurance-vie sont multiples : certains épargnants isolent sur un contrat un capital destiné à financer les études de leurs enfants ; d'autres l'alimentent chaque mois dans l'objectif de se constituer un apport pour un futur achat immobilier. Veillez cependant à laisser un peu d'argent sur le contrat lorsque vous retirez la somme nécessaire à votre projet. Ainsi, vous continuerez à bénéficier de son antériorité le jour où vous pourrez à nouveau l'alimenter. « Vous pouvez aussi utiliser l'assurance-vie pour compléter votre pension de retraite :

« Le contrat d'assurance-vie est le véritable couteau suisse de la gestion de patrimoine : il s'adapte à toutes les situations. C'est un placement incontournable. »

il suffit de réaliser des retraits partiels en fonction de vos besoins, en prenant soin de bien calibrer leur montant pour profiter des abattements et ainsi limiter l'imposition », ajoute Stéphane van Huffel.

→ Le fonds en euros reste le plus souscrit

L'épargnant dispose d'une large palette de supports d'investissement au sein de son contrat, couvrant des niveaux de risque variés. Le fonds en euros, à capital garanti, reste le plus souscrit : il représente à lui seul 77 % des 1789 milliards d'euros placés en assurance-vie. Il a rapporté 1,3 % en moyenne en 2020 contre 2,3 % en 2015.

Un recul directement imputable à la baisse des taux d'intérêt à long terme. « Le fonds en euros n'est plus la panacée car les rendements continuent de s'effriter. Il est judicieux de le coupler avec des supports immobiliers comme les sociétés civiles de placement immobilier (SCPI), dont le risque est limité et qui rapportent 4 à 5 % par an », indique Pauline Lefel, responsable des partenariats Île-de-France de l'Union nationale d'épargne et de prévoyance (Unep). Chaque épargnant fixe la part de son contrat consacrée à des supports à faible risque en fonction de son âge, de son aversion au risque et de son objectif.

L'ASSURANCE-VIE, UN OUTIL DE TRANSMISSION

« Non seulement l'assurance-vie bénéficie d'une fiscalité favorable après huit ans de détention, mais il s'agit aussi d'un outil de transmission très efficace », souligne Christophe Decaix, fondateur de 2B Patrimoine, cabinet de gestion de patrimoine. Les versements effectués avant les 70 ans de l'épargnant bénéficient, à son décès, d'un abattement de 152 500 euros par bénéficiaire pour les contrats souscrits depuis le 20 novembre 1991. Quant aux sommes versées après 70 ans, elles ne sont soumises aux droits de succession qu'au-delà de 30 500 euros. Le taux appliqué dépend du degré de parenté du bénéficiaire avec le défunt.



Famille du média : **Médias spécialisés**
grand public

Périodicité : **Trimestrielle**

Audience : **N.C.**

Sujet du média : **Social-Société**

Edition : **Fevrier - avril 2022**

P.36-39

Journalistes : -

Nombre de mots : **1557**

p. 3/4



→Diversifier son contrat

Les contrats d'assurance-vie multisupports proposent aussi des unités de compte dont le capital n'est, cette fois, pas garanti. On y trouve des produits présentant un profil de risque varié : des SCPI (lire page 48), des fonds obligataires ou actions, des produits diversifiés sur l'ensemble des classes d'actifs. Si bien que, en fonction de ses goûts et appétences pour tel ou tel domaine, l'épargnant peut répartir son capital sur plusieurs unités de compte. « Il en existe de nombreuses spécialisées sur des problématiques de long terme, telles que l'intelligence artificielle, le big data, l'eau ou encore la robotique. C'est une bonne façon de diversifier le risque de son contrat », rappelle Christophe Decaix, fondateur du cabinet de gestion de patrimoine 2B Patrimoine.

→Penser à la gestion sous mandat

Vous n'avez ni le temps, ni l'envie, ni l'expertise pour gérer vous-même votre contrat d'assurance-vie ? Pensez à la gestion sous mandat. Les banques et sites internet distribuant des contrats d'assurance-vie en ligne proposent des solutions accessibles dès quelques centaines d'euros. Il suffit de choisir votre profil d'investisseur (prudent, équilibré, etc.) parmi les trois à dix proposés. Ensuite, votre portefeuille est automatiquement réparti sur des fonds en fonction du profil sélectionné. Des arbitrages réguliers sont prévus pour tenir compte de l'évolution des marchés. Ces mandats induisent des frais de gestion compris entre 0,10 et 0,40 % par an.

→Un régime fiscal favorable

Le régime fiscal des retraits dépend de l'âge du contrat pour les versements réalisés depuis le 27 septembre 2017 :

- **les gains en cas de retrait avant huit ans** sont soumis à un prélèvement forfaitaire de 12,8% et aux prélèvements sociaux de 17,2%;
- **les gains en cas de retrait après huit ans** sont taxés à 7,5% seulement (plus les prélèvements sociaux de 17,2%) si l'encours total de l'épargnant en assurance-vie est inférieur à 150 000 euros. Un abattement de 4 600 euros pour un célibataire et de 9 200 euros pour un couple est prévu. En prévoyant des retraits en dessous des abattements légaux, l'assurance-vie permet donc d'échapper, en partie, à l'imposition sur les plus-values.

LE MATCH COMPTE-TITRES, PEA ET ASSURANCE-VIE

	Compte-titres	PEA	Assurance-vie
Détention	Pas de limite	Un par contribuable	Pas de limite
Contrainte d'investissement	Sans	Actions de l'Union européenne	Sans
Plafond de versement	Sans	150 000 €	Sans
Fiscalité	Prélèvement fiscal unique de 30 %	Après cinq ans : prélèvements sociaux de 17,2 %	Après huit ans : 7,5% après abattement



Famille du média : **Médias spécialisés****grand public**Périodicité : **Trimestrielle**Audience : **N.C.**Sujet du média : **Social-Société**Edition : **Fevrier - avril 2022****P.36-39**

Journalistes : -

Nombre de mots : **1557**

p. 4/4



Investir sur un PEA Une enveloppe réservée aux actions européennes

→ Il est possible de placer jusqu'à 150 000 euros sur un PEA. Cette enveloppe est destinée exclusivement aux actions européennes, c'est-à-dire aux titres dont la société émettrice a son siège dans l'Union européenne (UE) ou dans un État de l'Espace économique européen. Les fonds eux-mêmes investis à 75 % en valeurs européennes sont également éligibles. Les banques proposent une multitude de produits répondant à ce critère, couvrant différentes thématiques ou secteurs (santé, technologie...), centrés sur un pays (France, Allemagne...) ou sur l'ensemble de l'UE, ou même sur les petites et moyennes valeurs. Il est donc impossible de loger sur un PEA des actions américaines ou asiatiques, des fonds obligataires ou des produits spécifiques à la Bourse.

→ Une fiscalité allégée après cinq ans
Les arbitrages réalisés au sein d'un PEA ne déclenchent pas l'imposition : ce n'est qu'en cas de retrait qu'elle intervient. Autrement dit, tant que vous ne retirez pas d'argent, vous pouvez acheter et vendre des titres ou des fonds autant de fois que vous le jugez nécessaire pour la bonne gestion de votre plan. Le jour venu, le taux d'imposition varie en fonction de l'âge du PEA. Il est donc important d'en ouvrir un le plus tôt possible

TARA MOORE/GETTY IMAGES

RÉDUIRE SON IMPÔT EN INVESTISSANT DANS DES ENTREPRISES NON COTÉES

Les fonds communs de placement dans l'innovation (FCPI) et les fonds d'investissement de proximité (FIP) sont investis au capital de PME ou d'entreprises de taille intermédiaire non cotées en Bourse. La souscription permet de bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu égale à 25 % de l'investissement, dans la limite de 12 000 euros de versement pour une personne seule et 24 000 euros pour un couple. « *Le dispositif devrait être reconduit pour 2022* », indique Stéphane van Huffel, directeur général de Netinvestissement. En contrepartie, l'épargnant doit conserver ses parts pendant cinq ans au minimum. Mais dans la pratique, ces fonds ont une durée de vie de huit à dix ans.

- **Attention**, ces produits comportent une part importante de risque en capital.

pour prendre date, même si vous n'y versez qu'une faible somme. En cas de retrait avant cinq ans, les gains sont soumis au prélèvement forfaitaire unique de 30 % et le plan est automatiquement clôturé.

C'est à partir de son cinquième anniversaire que le PEA prend tout son sens : les gains sont exonérés d'impôt, seuls les prélèvements sociaux (17,2 %) restent dus. Il est possible d'effectuer un retrait partiel tout en laissant fructifier le solde de capital sur le plan, voire de réaliser ensuite de nouveaux versements. Des conditions particulièrement souples.

BON À SAVOIR

EXIT LES ACTIONS BRITANNIQUES DANS LE PEA !

Il n'est plus possible de détenir des actions britanniques sur son PEA : c'est l'une des conséquences du Brexit entré en vigueur le 1^{er} janvier 2021. Les investisseurs ont bénéficié d'un délai de grâce jusqu'au 30 septembre 2021 pour vendre leurs lignes ou les transférer sur un compte-titres ordinaire.



Famille du média : **Médias spécialisés****grand public**Périodicité : **Trimestrielle**Audience : **N.C.**Sujet du média : **Social-Société**Edition : **Fevrier - avril 2022****P.43**

Journalistes : -

Nombre de mots : **365**

L'épargne handicap pour compenser de faibles revenus

Une partie des sommes versées sur un contrat d'assurance-vie épargne handicap est déductible de l'impôt.

Les personnes en situation de handicap peuvent bénéficier d'un avantage fiscal lié à la souscription d'un contrat d'assurance-vie : elles peuvent déduire de leur impôt sur le revenu 25 % des versements dans la limite de 1525 euros versés par an, auxquels s'ajoutent 300 euros par enfant à charge. La réduction d'impôt maximale s'élève à 381,25 euros (25 % de 1525 euros) pour une personne sans enfant. Pour une personne ayant deux enfants, le plafond de versement s'élève à 2125 euros (1525 + [300 x 2]), soit une réduction maximale de 531,25 euros par an.

Six ans de détention minimum

« L'avantage fiscal est conditionné à la conservation du contrat pendant six ans au minimum, rappelle Pauline Lefel, responsable des partenariats Île-de-France de l'Union nationale d'épargne et de prévoyance (Unep). De plus, le souscripteur doit être atteint d'une infirmité l'empêchant d'exercer une activité professionnelle dans des conditions normales de rentabilité. » Il faut donc vérifier que votre taux d'invalidité et vos conditions de travail répondent aux conditions du contrat.



Un contrat d'assurance-vie (presque) comme un autre

Dans la pratique, les contrats épargne handicap sont des contrats d'assurance-vie comme les autres. Leur fiscalité est identique, tant durant la vie du contrat qu'en cas de sortie, en rente ou en capital, ou en cas de décès du souscripteur. Ils bénéficient cependant d'un autre avantage fiscal : les prélèvements sociaux sur le fonds en euros ne sont prélevés qu'en cas de rachat, et non pas chaque année comme c'est le cas pour un contrat classique. « Et en cas de succession, au décès du souscripteur, ils ne seront pas prélevés », précise Pauline Lefel.

DEEPOL BY PLAINPICTURE

PARENTS: PENSEZ À LA RENTE SURVIE

La rente survie est un contrat de prévoyance permettant aux parents ou aux proches d'une personne en situation de handicap de prévoir pour celle-ci le versement d'une rente viagère après leur décès. Comme pour l'épargne handicap, les primes versées sur un contrat de rente survie sont déductibles de l'impôt sur le revenu à hauteur de 25 % dans la limite de 1525 euros, auxquels s'ajoutent 300 euros par enfant à charge.

